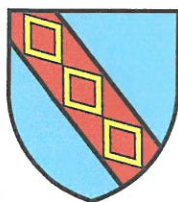


MAIRIE

de

SAINT-NICOLAS-DU-PELEM

22480



**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU
26 juin 2018**

Le Conseil Municipal du 26 juin 2018 a eu lieu à la Mairie à 20 h 30 sous la présidence de Monsieur Daniel Le Caër, maire. L'assemblée se composait de 12 membres présents :

Présents : LE CAËR Daniel, BERNARD Christiane, LAGADEC Guy, BOUDIAF Catherine, PASCO Gérard, FRABOULET Solenn, JAN Anne-Marie, LORGUILLOUX Karine, CARMES Arnaud, LE BARS Michel, LE MEHAUTE Emmanuelle, PERON Patrice

Absents excusés : LE ROUX Daniel donnant procuration à CARMES Arnaud, FALHER Daniel donnant procuration à LAGADEC Guy, ANDRE Denis donnant pouvoir à BOUDIAF Catherine, QUERE Jean donnant procuration à PERON Patrice, LUCAS Michel, LE GALL PAYSANT Magali, BOUJEANT Solène

Secrétaire : BERNARD Christiane

- Conformément à l'article L 2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.
- Adoption du compte rendu du Conseil Municipal du **15 mai 2018** à l'unanimité.
- **Madame Christiane BERNARD** a été désignée en qualité de secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1. Travaux de mise en conformité et adaptation des locaux de l'école publique : attribution des marchés de travaux

Vu la délibération n°2018-05 03 validant l'avant-projet définitif des travaux de mise en conformité et adaptation des locaux de l'école publique

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu le procès-verbal de la commission marchés publics réunie le 25 juin 2018

Monsieur Michel LE BARS : « Quel était le montant de l'estimation des travaux de l'architecte ? »

Monsieur Daniel LE CAËR : « 150 000 € HT hors désamiantage. Les travaux restent dans une enveloppe correcte avec le désamiantage compris. Les travaux démarreront dès la première semaine des vacances scolaires. Priorité est donnée aux travaux de mise aux normes du réfectoire. Les travaux de la garderie seront effectués en septembre et le cheminement PMR pendant les vacances de la Toussaint au plus tard. » »

Le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'autoriser M. le maire à signer les marchés publics suivants et tout document se référant à ce dossier :

✓ **Programme : Travaux de mise en conformité et adaptation des locaux de l'école publique**

Lot 1 : Démolitions - Gros œuvre- réseaux intérieurs

Entreprise : EURL CONNAN de Saint-Nicolas-du-Pélem

Montant du marché : 33 430.17 € HT

Lot 2 : Menuiserie extérieure – Menuiserie intérieure - Agencements

Entreprise : SAS Jean-Yves FALHER de Rostrenen

Montant du marché : 19 423.84 € HT

Lot 3 : Doublages – cloisons - Plafonds

Entreprise : SAS Jean-Yves FALHER de Rostrenen

Montant du marché : 14 049.40 € HT

Lot 4 : Revêtements de sols

Entreprise : SARPIC de Yffiniac

Montant du marché : 17 696.60 € HT

Lot 5 : Electricité – Plomberie – Chauffage - Ventilation

Entreprise : BESNARD SAS de Rostrenen

Montant du marché : 27 475.00 € HT

Lot 6 : Serrurerie

Entreprise : MORIN MIRANDA de Languieux

Montant du marché : 23 026.25 € HT

Lot 7 : Peintures - Nettoyage

Entreprise : TANGUY LAUNAY de Saint-Mayeux

Montant du marché : 5 500.36 € HT

Lot 8 : Aménagements extérieurs - VRD

Ce lot sera réalisé par les services techniques de la commune.

Total 140 601. 62 € HT 168 721.94 € TTC

✓ **Programme : Travaux de désamiantage dans le cadre de la mise en conformité et adaptation des locaux de l'école publique**

Entreprise : SARL EIMH de Ploumagoar

Montant du marché : 16 073.50 € HT 19 288.20 € TTC

Total opération : 156 675.12 € HT 188 010.14 € TTC

- Précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

2. SDE : devis pour la rénovation du foyer K342 et du mât K 277 (Route accès Gastronomes)

Suite à l'intervention de l'entreprise INEO Atlantique, chargée de l'entretien des installations d'éclairage public sur le territoire de la commune de Saint-Nicolas-du-Pélem, qui a fait part au SDE 22 de l'état vétuste du réseau sur la route d'accès à l'usine GASTRONOME, le SDE 22 a fait procéder à une étude de la rénovation du foyer K 342 et du mât K277.

Le chiffrage de l'opération est estimé à 2 120 € HT, dont 1 272 € à la charge de la commune.

Le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- Approuve le projet de travaux de maintenance de l'éclairage public pour la rénovation du foyer K 342 et du mât K277 à SAINT NICOLAS DU PELEM, présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 2 120 € (coût total des travaux majoré de 5 % de frais de maîtrise d'œuvre),
- Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement au taux de 60 %, conformément au règlement financier, calculée sur le montant HT de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5 %.
- Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

3. Convention d'utilisation d'un fichier numérique d'informations graphiques relatives au cadastre entre la commune et GP3A

Dans le cadre de ses compétences (instruction des autorisations du droit des sols, gestion des zones Natura 2000 ou encore gestion de l'eau et milieux aquatiques), la communauté d'agglomération de Guingamp Paimpol Armor-Argoat Agglomération a besoin de bénéficier des données cadastrales sur le périmètre de la commune. Ces données seront mises à disposition conformément au règlement européen sur la protection des données aux services de l'agglomération via son application sécurisée de web-sig.

Il convient donc de signer une convention d'utilisation de fichiers numériques d'informations graphiques relatives au cadastre la communauté de d'agglomération de Guingamp Paimpol Armor-Argoat Agglomération.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- Autorise le Maire à signer la convention d'utilisation de fichiers numériques d'informations graphiques relatives au cadastre, dont un modèle est annexé à la présente.
- Copie de la présente délibération sera adressée à la communauté d'agglomération de Guingamp Paimpol Armor-Argoat Agglomération.

4. Désignation du délégué à la protection des données

Le Maire rappelle que, dans le cadre de leurs missions et dans un contexte de développement de l'administration électronique et des usages numériques, les collectivités territoriales et établissements publics territoriaux utilisent, collectent et traitent de nombreuses données à caractère personnel, tant pour la gestion de leurs services publics locaux que pour celle de leur structure.

A ces fins, sont constitués des fichiers de toute nature, papier ou informatiques, contenant de nombreuses informations relatives aux administrés comme aux agents : état-civil, fichiers électoraux, fichiers périscolaires, fichiers des bénéficiaires d'aides sociales, fichiers d'abonnés, fichiers de police municipale, fichiers de ressources humaines, vidéosurveillance, géolocalisation, etc. contenant des données à caractère personnel sensibles (données médicales, numéro de sécurité sociale, appartenance syndicale, biométrie, etc.).

La protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données est un droit fondamental et chacun a droit au respect de sa vie privée.

Depuis 1978, la législation protège les données personnelles. Elle a été récemment renforcée par le règlement général sur la protection des données (RGPD).

Dans ces conditions, les Maires et Présidents d'établissements publics territoriaux sont responsables des traitements informatiques et papier qui sont mis en œuvre et de la sécurité des données personnelles qu'ils contiennent et, à ce titre, peuvent voir leur responsabilité, notamment pénale, engagée en cas de non-respect des dispositions de la loi.

Par ailleurs, le règlement européen (UE) 2106/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD) du 27 avril 2016, s'applique au sein des Etats membres à partir du 25 mai 2018.

Ce règlement qui renforce les obligations des responsables de traitement et les droits des personnes concernées, augmente les risques de sanction et impose, pour toute autorité publique effectuant des traitements de données à caractère personnel, la désignation d'un délégué à la protection des données (art. 37 du RGPD).

Dans la mesure où le RGPD prévoit la possibilité de désigner un délégué externe et que par délibération n° 2013-58 du Conseil Municipal du 8 juillet 2013, nous avons adhéré aux missions supplémentaires à caractère facultatif du CDG22 offrant notamment la possibilité de mettre à disposition des collectivités un délégué à la protection des données externe.

La prestation du CDG 22 s'élève à 780 €/an.

Considérant enfin que la mission proposée sera assurée par le CDG22 en tant que personne morale ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire

VUS

Le Code général des Collectivités territoriales,

Le règlement (UE) 2106/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD) du 27 avril 2016, applicable au sein des Etats membres le 25 mai 2018,

La délibération n° 2017/55 du CDG22 du 27 novembre 2017 actualisant la convention d'adhésion aux missions supplémentaires à caractère facultatif du CDG 22 prévoyant la possibilité de mettre à disposition des collectivités territoriales et établissements publics territoriaux un délégué à la protection des données,

La délibération n° 2013-58 du Conseil Municipal du 8 juillet 2013 autorisant la signature de la convention d'adhésion de la commune de Saint Nicolas du Pelem aux missions supplémentaires à caractère facultatif du CDG22.

CONSIDÉRANT

Que la Commune peut disposer, dans le cadre de la convention d'adhésion aux missions supplémentaires à caractère facultatif signée en 2013 avec le CDG22, de la mise à disposition d'informaticiens et agents qualifiés en matière de protection et sécurisation des données,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- **Article 1** : DESIGNER le CDG22, délégué à la protection des données de la commune de Saint-Nicolas-du-Pélem.
- **Article 2** : DONNER délégation à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les opérations nécessaires d'une part, à la désignation du délégué à la protection des données auprès du CDG22 et de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) et d'autre part, à la réalisation des missions du délégué à la protection des données.

5. Regroupement par le SDE 22 des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) liés au programme « Economies d'énergie dans les Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi N° 2005-781, loi de programme fixant les orientations de la politique énergétique

VU le décret N°2017-1848 du 29 décembre 2017 modifiant les dispositions de la partie réglementaire du code de l'énergie relatives aux **certificats d'économies d'énergie**

VU l'arrêté du 24 février 2017 validant le programme « Economies d'énergie dans les TEPCV » sous l'appellation PRO-INNO-08,

VU l'arrêté du 29 décembre 2017 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur,

VU la délibération du Comité Syndical du 17/11/2017 du Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor concernant la valorisation des CEE,

CONSIDERANT les missions du SDE 22 dans le domaine de l'énergie et de l'environnement.

Le dispositif des Certificats d'Economie d'Energie (CEE), instauré par la loi d'orientation sur l'énergie de 2005 permet à un certain nombre de personnes morales - *les éligibles* - qui engagent des travaux d'amélioration de la performance énergétique sur des équipements et bâtiments d'obtenir des CEE en contrepartie d'investissements.

Afin de mutualiser les CEE, atteindre les seuils permettant le dépôt des CEE au pôle national et bénéficier d'une valorisation économique plus intéressante, les éligibles peuvent désigner un groupeur qui obtient pour son compte les CEE correspondants.

Pour cela, il est nécessaire que la Commune en délibère et signe une convention pour désigner le SDE 22 comme groupeur et l'autoriser à valoriser les CEE pour son compte.

CONSIDERANT que la commune peut bénéficier des CEE bonifiés dans le cadre du programme PRO-INNO-08 du fait de la labellisation « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » du Pays centre Ouest Bretagne.

Le SDE s'engage à entreprendre les démarches nécessaires pour obtenir les CEE (notamment la prise en charge administrative du dépôt des dossiers au pôle national des CEE), à vendre ces CEE pour valoriser les actions d'économies d'énergie engagées par la commune et à reverser une compensation financière.

Monsieur le Maire vous propose de rejoindre cette démarche permettant la valorisation des Certificats d'Economie d'Energie liés au programme « Economies d'énergie dans les TEPCV » proposée par le SDE 22.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu, **à l'unanimité** :

- Décide de valoriser les Certificats d'Economie d'Energie (CEE) liés au programme « Economies d'énergie dans les TEPCV » au travers de la démarche de regroupement portée par le SDE 22.

- S'engage à ne pas demander une nouvelle fois, au nom de la commune, la valorisation des mêmes CEE
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de regroupement entre la commune et le SDE 22 ainsi que tous les documents relatifs à ce(s) dossier(s)
- Autorise le SDE 22 à recevoir la rétribution financière lié à la valorisation de ces CEE et a été informé des conditions de reversement arrêtées par le SDE 22.

6. Information sur le contrat de présence postale 2017-2019

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu les représentants de la Poste dans le cadre du contrat de présence postale territoriale 2017-2019. Un rapport formalisé doit être présenté et remis au Maire de la commune concernée pour toute évolution de l'amplitude horaire hebdomadaire des bureaux de Poste.

Une seule évolution de l'amplitude horaire d'un bureau de poste est possible pendant la durée du contrat.

La modification de l'amplitude horaire doit être proportionnée à l'évolution de l'activité constatée depuis la dernière modification de l'amplitude horaire hebdomadaire du bureau.

La dernière modification des horaires date de février 2016.

La Poste indique :

- Une évolution de l'activité du bureau de Poste au guichet de moins 4% depuis la dernière modification des horaires.
- Une charge moyenne de 23 minutes par heure.

La Poste propose l'adaptation des horaires suivantes (avec une amplitude horaire d'ouverture au public de 28.45 heures au lieu de 30 heures actuellement) à partir du 5 novembre 2018 :

Horaires	LUNDI		MARDI		MERCREDI		JEUDI		VENDREDI		SAMEDI		Volume hebdo
Actuels			09:00	12:00	09:00	12:00	09:00	12:00	09:00	12:00	09:00	12:00	30h00
	13:45	16:45	13:45	16:45	13:45	16:45	13:45	16:45	13:45	16:45			
Envisagés			09:00	12:00	09:00	12:00	09:00	12:00	09:00	12:00	09:00	12:00	28h45
	13:45	16:30	13:45	16:30	13:45	16:30	13:45	16:30	13:45	16:30			

Le conseil municipal prend acte de la modification des horaires du bureau de Poste de St Nicolas du Pelem à compter du 5 novembre 2018 et regrette la réduction des horaires d'ouverture.

Madame Solenn FRABOULET : « Les horaires ne sont pas adaptées aux horaires de travail des gens. Pour retirer un recommandé c'est compliqué. »

Monsieur Michel LE BARS : « Les horaires ne changeront pas jusqu'en 2019 ? »

Monsieur Daniel LE CAËR : « Oui c'est ce que prévoit le contrat de présence postale. »

Monsieur Michel LE BARS : « Ça peut-être un signe que la Poste pourrait fermer au 1^{er} janvier 2020. C'est vrai que les horaires ne tiennent pas compte des gens qui travaillent. »

7. Questions diverses

➤ Horaires de la Poste

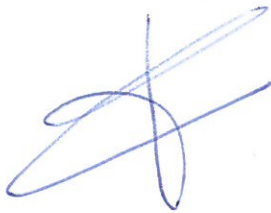
Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu un courrier de la Poste l'information de l'évolution des horaires du bureau de Poste de St Nicolas du Pelem pour la période estivale à compter du 6 août 2018. Le bureau reprendra ses horaires habituels à compter du 3 septembre.

Le bureau de Poste sera fermé les demi-journées suivantes :

- Lundi 6, 20 et 27 août 2018 l'après-midi
- Jeudi 9, 16, 23 et 30 août 2018 le matin
- Vendredi 10, 17, 24 et 31 août 2018 l'après-midi.

La séance est levée à 21 h 45.

La secrétaire de séance,
Christiane BERNARD



Le Maire,
Daniel LE CAËR



